



**MAIRIE DE GENTE**  
5 route de la Mairie  
16130 GENTE  
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34  
E-mail : [mairiedegente@wanadoo.fr](mailto:mairiedegente@wanadoo.fr)

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

*Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'An deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/12/2023

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, GOURRAUD-BABIN Maryse, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, OSES Laura, JASMIN Maria-Rosa, SEGUIB Gérard, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absente excusée : COUVRV Anthony.

Secrétaire de séance : CHABROL Isabelle.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Madame CHABROL Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame BERNARD Carmen, Maire de la commune de Genté propose qu'un nouveau point soit rajouté à l'ordre du jour : Augmentation montant participation employeur risque prévoyance.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour.

Madame Carmen BERNARD informe le Conseil municipal :

Par délibération en date du 26/10/2021 de la collectivité, depuis le 01 janvier 2022 adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans,

Considérant que la collectivité verse une participation employeur de 15 € brut/mois/agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer à 20 € brut/mois/agent la participation employeur au « risque » prévoyance (maintien de salaire).

1- Revalorisation du tarif de la salle des fêtes :

Madame Carmen BERNARD, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes, une modification est donc proposée pour le 1er janvier 2024 comme suit :

	Tarif location Année 2024
Résidents GENTE	180 €
Non-Résidents	300 €
Associations Communales	GRATUIT
Associations Extérieures	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De réactualiser les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2024, de prévoir au tarif, pour les locations de repas et banquets, une indemnité de nettoyage des tables et de leur rangement par les agents communaux et propose les tarifs suivants :

- de supprimer la prolongation de location.

La caution de réservation s'élève à 300,00 € pour la salle et le prêt de tables (10/12 personnes) et de tabourets seront gratuits pour les habitants de la commune. Une caution de 15,00 € par table sera demandée. Les cautions restent inchangées.

Les locataires doivent respecter le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

2- Révision du loyer de Grand-Cognac :

Madame Carmen BERNARD rappelle au Conseil Municipal que le Grand Cognac Communauté d'Agglomération occupe les locaux du 1er et 2ème étage de la Mairie depuis le 1er janvier 2017. Le tarif du loyer au 1er janvier 2023 était fixé à 497,27 €. Madame Carmen BERNARD, Maire de la

commune de Genté demande à l'Assemblée délibérante si elle souhaite réactualiser le montant à partir du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Propose**, après avoir pris en compte l'indice de référence IRL 3ème trimestre 2023 qui est de 141,03, de fixer à 514,64 € le loyer du Grand Cognac CA à partir du 1er janvier 2024.
- **Autorise** Madame Carmen BERNARD, Maire de la commune de Genté, à signer tout document s'afférant à ce dossier.

### 3- Revalorisation salaire – contrat temporaire d'accroissement d'activité :

Vu la délibération en date du 17/07/2023 créant d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame Carmen BERNARD propose au Conseil Municipal de majorer la rémunération de l'agent contractuel aux écoles et de la rémunérer sur la base de l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial soit à l'indice brut 370, indice majoré 368 à compter du 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rémunérer l'agent contractuel des écoles sur la base de l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial soit à l'indice brut 370, indice majoré 368 à compter du 01 janvier 2024.

### 4- Questions diverses :

#### Intervention chauffages divers bâtiments :

Madame Le Maire informe qu'il y a beaucoup de problèmes concernant le chauffage à l'école et à la Mairie. Des entreprises ont été sollicitées afin d'établir un diagnostic afin de régler ces problèmes récurrents pour un meilleur fonctionnement et ainsi faire des économies d'énergies.

#### Impasse des Thouars :

Des administrés nous ont informé que des eaux de ruissellements se stockaient devant chez eux gênant ainsi leur entrée de garage. L'adjoint à la voirie a donc pris attache avec l'entreprise LALANDE afin de créer un caniveau. Le montant du devis est de 4980 € pour la mise en place d'un caniveau sur une longueur de 50 mètres. Un devis va également être demandé au service voirie de Grand-Cognac.

#### Local chasse :

L'enrobé devant le local chasse doit être refait suite à l'intervention de différentes entreprises. Trois devis ont été demandés, entreprise LALANDE 3 112 €, entreprise SAMIR 3201,75 € et l'entreprise COLAS 3 621,79 €. Une décision sera prise en début d'année prochaine afin de mettre ces travaux dans les lignes budgétaires.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Prochain Conseil Municipal le 29 janvier 2024 à 18h30 dans la salle du Conseil

CM DU 18.12.2023

Le Maire,  
Carmen BERNARD



Délibération 2023-12-01 – Revalorisation tarif location salle des fêtes 2024 - Approuvée à l'unanimité  
Délibération 2023-12-02 – Revalorisation du loyer de Grand-Cognac – Approuvée à l'unanimité  
Délibération 2023-12-03– Revalorisation salaire – contrat temporaire d'accroissement d'activité –  
Approuvée à l'unanimité.  
Délibération 2023-12-04 – Augmentation montant participation employeur risque prévoyance –  
Approuvée à l'unanimité